

6 Extrait du règlement communal d'urbanisme (RCU)

Détails des modifications apportées au règlement

Texte bleu souligné = élément nouveau

Art. 25 Zone d'intérêt général (IG)

1. Caractère et objectifs

La zone d'intérêt général est destinée aux bâtiments, équipements et espaces d'utilité publique. Un logement nécessaire à ces activités peut être autorisé dans les secteurs IG1 et IG5.

2. Destinations

Les destinations générales d'occupation, du nord au sud, sont:

- IG1: bâtiment administratif, services communaux, déchetterie communale ;
- IG2: école ;
- IG3: église, école, place de jeux et de loisirs, salle polyvalente, parking, cimetière ;
- IG4: installations sportives, protection civile, services communaux, parking, déchetterie ;
- IG5: place de la gare.

3. Prescriptions

Indice brut d'utilisation du sol: 2,00 maximum
Indice d'occupation du sol: 0,60 maximum
Distance aux limites: $\frac{1}{2}$ hauteur mais minimum 5,50 mètres
Hauteur totale: 12,00 mètres au maximum ;
13,00 mètres au maximum en IG2.

4. Demande préalable

Toute demande de permis est précédée d'une demande préalable au sens de l'art. 137 LAtEC et 88 ReLAtEC.

5. Degré de sensibilité au bruit

Le degré III de sensibilité est attribué à cette zone au sens de l'OPB.

Modification du règlement communal d'urbanisme

Modification de l'indice de masse et de de la hauteur totale

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille Officielle (FO)

n° _____ du _____

Adopté par le Conseil communal de Villaz,

le _____

La Secrétaire

Le Syndic

Approuvé par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement,

le _____

Le Conseiller d'Etat, Directeur